



Séance ordinaire du 06 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente et un août, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Bernard CZECH à Franck VALEMBOIS, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES,

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Annick BARTKOWIAK

Madame Dorothee LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES D'AUBRY ET WAZIERS A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE MICHEL FLACHERON D'AUBRY

Monsieur Le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres de chaque commune élus au scrutin de liste majoritaire.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale portant sur la participation des communes d'Aubry et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Aubry.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- La réalisation d'une entente intercommunale portant sur la participation des communes d'Aubry et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Aubry,

- D'approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est "la participation des communes d'Aubry et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Aubry",

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention d'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

7_1.5.1_DELIB_20220906_CHARLES_CONVENTION_ENTENTE_PISCINE_WAZIERS

A 22 voix pour et 4 refus de vote,

Approuve la réalisation d'une entente intercommunale portant sur, la participation des communes d'Auby et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Auby,

Approuve la convention d'entente intercommunale dont l'objet est "la participation des commune d'Auby et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Auby",

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention d'entente intercommunale.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **09 SEP. 2022**

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES